Garde d'enfant(s) : la Mutuelle des Douanes accompagne les familles douanières

Vous êtes parents et vous devez faire garder votre enfant?

Si vous êtes une famille monoparentale ou si vous êtes confrontés à des contraintes professionnelles, les frais de garde de votre enfant peuvent représenter une charge financière importante.

Depuis maintenant dix ans, la Mutuelle des Douanes a progressivement mis en place des aides à la garde d'enfants âgés de zéro à 13 ans, afin de répondre aux attentes des familles douanières dans ce domaine.

Si vous êtes dans une des situations décrites ci-après, vous pouvez solliciter une aide auprès de la mutuelle, quel que soit votre mode de garde (assistante maternelle, crèche, accueil périscolaire, centre de loisirs). L'attribution de ces aides n'est pas soumise à des conditions de revenus.



Type d'aides	Population bénéficiaire concernée	Détail de l'aide	Pièces à joindre au dossier de demande d'aide
"Familles monoparentales"	 Adhérents Douaniers mutualistes ou non en situation de monoparentalité (2) 	Forfait annuel fractionnable de 800 € par famille	 Demande du parent isolé, Copie intégrale de l'avis d'imposition, Facture de la garde d'enfant (1)
"Formation continue d'un ou des parents" ou « Formation initiale du parent douanier »	Fonctionnaires des Douanes en formation continue dans l'une des écoles des Douanes	Forfait de 380 € par stage et par famille (3)	 Demande du fonctionnaire des Douanes en stage, Attestation administrative de participation au stage ou copie de la convocation au stage, Facture de la garde d'enfant (1) Justificatif de l'activité salariée du conjoint(e)
" Services douaniers en horaires atypiques"	Fonctionnaires des Douanes exerçant en horaires atypiques (4)	Forfait annuel fractionnable de 800 € par famille	 Demande du fonctionnaire travaillant en horaires atypiques, Attestation sur l'honneur des parents mentionnant les dates et horaires de travail, Facture de la garde d'enfant (1)

- (1) Facture du service de garde d'enfant par un organisme, ou copie de la fiche de paie de l'assistante maternelle.
- (2) Situation de monoparentalit'e: par entisol'e, veuve/veuf, divorc'e(e), s'epar'e(e), par ents ayant rompu leur PACS.
- (3) Par stage de formation initiale et par stage de formation continue.
- (4) Horaires atypiques: travail de nuit, dimanche, jours fériés. Aide versée à condition que les deux parents travaillent sur tout ou partie de la plage horaire de "18h00 à 8h00 du matin", quel que soit le jour de l'année.

Nota: Toute autre demande de garde d'enfant relevant d'une situation sociale difficile, hors de ce cadre précis, pourra faire l'objet d'une étude au cas par cas, au titre du secours exceptionnel.

